



BIENVENUE AU SERVICE DE REMPLACEMENT

Votre métier :
AGENT DE REMPLACEMENT



service
de remplacement

■ ■ ■ S'engager - consolider - cultiver

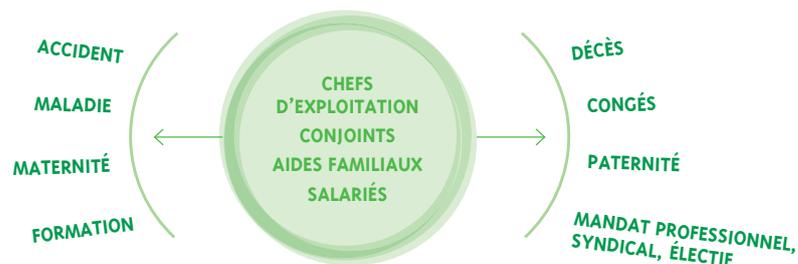
LE SERVICE DE REMPLACEMENT EST UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS À VOCATION DE REMPLACEMENT.



IL A POUR MISSION DE PROPOSER UN AGENT DE REMPLACEMENT AUX AGRICULTEURS ADHÉRENTS QUI **SOUHAITENT OU QUI SONT CONTRAINTS DE QUITTER MOMENTANÉMENT** LEUR EXPLOITATION.

NOS VALEURS

- Une mission d'utilité sociale.
- Un service de proximité aux adhérents.
- Un service ouvert à tous les agriculteurs sur tout le territoire.
- Une gestion associative par des agriculteurs engagés.
- Un fonctionnement en réseau.



VOUS, NOUS ET L'EXPLOITANT AGRICOLE

Nous sommes votre employeur. C'est avec nous que vous signez votre contrat de travail. Nous faisons votre planning de travail, nous vous indiquons les exploitations sur lesquelles vous devez vous rendre et nous vous rémunérons.

Nous vous mettons à disposition des agriculteurs pour un motif de remplacement et une durée définis avec eux. Pour cela, ils adhèrent à notre Service de Remplacement, payent une cotisation annuelle et couvrent tout ou partie des frais de remplacement.



Les qualités attendues d'un agent de remplacement

- Aimer le changement et savoir vous adapter.
- Savoir définir votre champ d'intervention, le respecter et le faire respecter.
- Savoir travailler en autonomie et prendre des initiatives.
- Savoir gérer votre temps et organiser votre travail de manière rigoureuse.
- Être porteur de l'image de marque du Service de Remplacement.

EN QUALITÉ DE SALARIÉ, VOUS BÉNÉFICIEZ :

- Des prestations de la MSA.
- De la protection sociale complémentaire.
- Des droits à la formation professionnelle.

VOUS DEVEZ :

- **Respecter les consignes** relatives à la mission, transmises par l'exploitant et nous-même,
- Vous rendre à la **visite médicale** à chaque convocation de la MSA,
- En cas d'**arrêt de travail**, nous avertir et prévenir l'exploitant et nous envoyer votre arrêt de travail,
- En cas d'**accident du travail** ou de trajet, nous prévenir afin d'établir la déclaration d'accident,
- Prévenir l'exploitant de **tout retard** et nous avertir,
- **Respecter la durée du travail définie** dans votre contrat de travail et les horaires de travail convenus avec l'exploitant,
- **Justifier toute absence** dans un délai de 48 heures,
- Faire un **compte rendu à l'exploitant** et nous rendre compte du déroulé de votre mission (problème, dysfonctionnement, ...).



LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL



LA SÉCURITÉ, UN SUJET PARTAGÉ ENTRE VOUS, NOUS ET L'AGRICULTEUR

Nous sommes votre employeur légal. Toutefois, **c'est l'agriculteur qui est responsable des conditions d'exécution du travail**, en particulier en matière d'hygiène et de sécurité sur son exploitation.

Pour effectuer votre travail en sécurité et en toute efficacité, vous devez :

- Connaître les **particularités des postes de travail** sur lesquels vous allez intervenir à partir des informations données par l'exploitant, car les conditions de réalisation de votre travail changent d'une exploitation à l'autre,
- Utiliser les **équipements de protection individuelle** nécessaires pour le travail à réaliser,
- Utiliser le matériel adapté à la tâche à réaliser et qui **ne présente pas de danger particulier** (cardan non protégé, arrêt d'urgence hors service, ...).

SOYEZ ACTEUR DE VOTRE SÉCURITÉ

Certains événements peuvent vous mettre vous ou votre entourage en situation de danger : travail dans la précipitation, conditions climatiques dégradées, travail interrompu par une visite, ... Aussi, n'hésitez pas à **prendre les mesures nécessaires et à adapter votre travail face à ces imprévus**, pour assurer votre sécurité et celle des autres afin d'éviter un accident.

SOYEZ VIGILANT PENDANT VOS DÉPLACEMENTS

Vous devez vous déplacer avec **un véhicule en bon état**, assuré, et respecter le code de la route.



D'une manière générale, il vous est nécessaire de connaître les risques liés au travail que vous avez à faire (machines dangereuses, manipulation d'animaux, utilisation de produits dangereux, ...). De plus, vous devez impérativement être informé des consignes de sécurité relative aux risques majeurs présents le jour de votre intervention (bête dangereuse, machine en panne, équipement détérioré, ...).

Pour cela :

- **Consultez le panneau de consignes, le document unique d'évaluation des risques professionnels et tout support d'informations existant sur l'exploitation ;**
- A défaut, interrogez l'exploitant ou l'entourage (famille, voisins, salariés, ...) ou le Service de Remplacement.

Que faire lorsque vous êtes victime ou témoin d'un **accident du travail** ?

Surtout, ne pas paniquer !

Si vous n'êtes pas secouriste, **appelez ou faites appeler les secours (18, 15 ou 112 depuis un portable)** et évitez le sur-accident en vous protégeant ou en protégeant la victime. Contactez le Service de Remplacement pour l'en informer.



POUR UN REMPLACEMENT RÉUSSI

- Faites-vous **présenter l'exploitation** (les principales productions, les intervenants, ...),
- Effectuez **une visite des locaux** pour repérer l'environnement et les espaces de travail,
- Prenez connaissance de **l'organisation et des méthodes de travail** de l'exploitation,
- Notez les **risques particuliers** attachés à l'exploitation,
- Prenez connaissance du **matériel** et plus particulièrement de son mode d'**utilisation**,
- Prenez bien le temps de **consulter le panneau de consignes** et d'enregistrer par écrit les consignes, de noter les numéros utiles (vétérinaire, inséminateur, laiterie, numéros d'urgence, ...) et les coordonnées d'un référent ou d'un agriculteur parrain,
- **Rendez compte du remplacement** et des **problèmes éventuels** rencontrés en fin de mission au chef d'exploitation et au Service de Remplacement.



Une **bonne communication**
est la garantie d'un
remplacement réussi !



service
de **remplacement**

■ ■ ■ S'engager - consolider - cultiver

www.servicederemplacement.fr